

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES - VALLONS DES VOSGES

La réunion a débuté le 25 mai 2023 à 20h00 sous la présidence de la Présidente, Madame GREMILLET Virginie.

Membres présents :

Monsieur ADAM Damien
Monsieur AUBRY Eric
Monsieur BEDEL Roger
Monsieur BISTON Christian
Madame BLEEKER Christelle
Madame BONATO Marie-Thérèse
Monsieur CHARLES Alain
Madame CHRISTOPHE Elisabeth
Monsieur COLLOT Jean-Charles
Madame COLOMBIER Laetitia
Monsieur DIDELOT Yannick
Monsieur DIDIERJEAN Ludovic
Monsieur DURAIN Ludovic
Madame FETET Pascale
Monsieur FIQUEMONT Christophe (arrivé à 20 h 55)
Madame FLEURENCE Allégra
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur HAAS Francis
Monsieur HATTON Gérard
Monsieur HILAIRE Martial
Monsieur HOUOT Michel
Madame HUERTAS Anne-Marie
Monsieur HUSSON Claude
Madame JACQUES Marie-Rose - Maire
Madame LETOFFE Béatrix
Monsieur MANGEL Joël
Madame MANGIN Joelle
Monsieur MANGIN Raphaël
Monsieur MASY Denis
Monsieur MENTREL Jean-Louis
Madame MEREY Nadine
Monsieur MOULIN Patrick
Monsieur NOURDIN Patrick
Monsieur PARADIS Philippe
Monsieur PARISSÉ Emmanuel
Monsieur PAUCHARD Stéphane
Monsieur POIFOULOT Jérôme
Madame POIRAT Bernadette (arrivée à 20 h 55)
Monsieur RUZZIER Daniel
Monsieur SCHLACHTER Charles
Madame SEURET Odile
Madame VOUKTCHEVITCH Pascale
Monsieur WOIRGNY Alain

Membres absents représentés :

Monsieur BOON Olivier Pouvoir donné à M MENTREL Jean-Louis
Madame DE SOUSA Anne-Marie Pouvoir donné à M BEDEL Roger (arrivée à 21 h 00)
Monsieur DEBLAY Lucien Pouvoir donné à Mme MEREY Nadine
Monsieur DELAITE Guy Pouvoir donné à M FIQUEMONT Christophe
Monsieur GUILLOT Jean-François Pouvoir donné à M POIFOULOT Jérôme
Monsieur HABY Jean-Albert Pouvoir donné à M HILAIRE Martial
Madame LECOMTE Céline Pouvoir donné à M MASY Denis
Monsieur STICKEIR Lionel Pouvoir donné à Mme SEURET Odile

Membres absents :

Madame DARTOIS Marie-José (excusée)
Madame HOLVECK Catherine - Maire (excusée)
Monsieur PARADIS Michel
Monsieur PARMENTELAT Pascal

Secrétaire de séance : Madame VOUKTCHEVITCH Pascale
Le quorum (plus de la moitié des 55 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

592023 - AFFAIRES GENERALES : Renouvellement de la ligne de trésorerie - Assainissement
602023 - Demande de retrait du SDANC
612023 - Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
622023 - Modification des conditions de recrutement des emplois permanents,
632023 - Election d'un ou d'une vice-président(e),
642023 - AFFAIRES SOCIALES : Demande auprès du Conseil Départemental des Vosges d'un
financement complémentaire sur la masse salariale de France Services
652023 - ECONOMIE/TOURISME : Approbation du bilan d'activité de l'office du tourisme
662023 - Vente parcelle ZAE Laveline-devant-Bruyères,
672023 - Convention cadre ORT
682023 - EAVV : Modification des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Arts Vallons des Vosges
- Questions diverses

592023 - AFFAIRES GENERALES : Renouvellement de la ligne de trésorerie - Assainissement

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 5 juillet 2023 d'un montant de 1 000 000 € sur le budget assainissement avec le Crédit Agricole Alsace Vosges. Actuellement le budget assainissement utilise de la ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 €.

Les caractéristiques générales et les conditions financières sont les suivantes :

Durée : 1 an

Périodicité de révision du taux : Mensuelle

Paieement des intérêts : Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).

Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilités financières).

Frais de dossier : 0,10 % avec un minimum de 100€

Commission d'engagement : 0,10 % avec un minimum de 100€

Montant du financement : 1 000 000,00 €

Référence : EURIBOR 3 mois flooré (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)

Index : EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation

Marge : 0.95%

Index Euribor 3 mois à ce jour : 3.348% à titre indicatif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie sur le budget assainissement pour un montant de 1 000 000.00 €

48 voix pour

3 absents : M. FIQUEMONT, M DELAITE Guy (représenté), Mme POIRAT Bernadette

602023 - Demande de retrait du SDANC

Madame la Présidente fait part aux membres du conseil communautaire du courrier de Monsieur le Président du SDANC, invitant le conseil à se prononcer sur :

La demande de retrait du SDANC présentée par :

Le SIEACR (SIEA des Côtes de la Ruppe),

Il est proposé d'accepter le retrait susmentionné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande de retrait du SIEACR (SIEA des Côtes de la Ruppe) auprès du SDANC

48 voix pour

3 absents : M. FIQUEMONT Christophe, M DELAITE Guy (représenté), Mme POIRAT Bernadette

612023 - Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Délibération proposée :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

48 voix pour

3 absents : M. FIQUEMONT Christophe, M DELAITE Guy (représenté), Mme POIRAT Bernadette

622023 - Modification des conditions de recrutement des emplois permanents,
--

La Présidente expose,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la modification du CGCT et notamment l'article L 338 – 8 2°,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE la modification des délibérations ci-dessous référencées :

- N° 91/2016 du 11/07/2016 - CCB2V
- N° 157/2014 du 23/09/2014 - CCB2V
- N° 64/2015 du 16/09/2015 - CCB2V
- N° 73/2015 du 05/11/2015 - CCB2V
- N° 63/2016 du 23/06/2016 -CCB2V modifiée N° 98/2018 du 25/10/2018
- N° 80/2017 du 07/07/2017
- N° 86/2017 du 28/09/2017 - CCB2V
- N° 87/2017 du 28/09/2017 - CCB2V
- N° 111/2017 du 20/12/2017 - CCB2V
- N° 09/2018 du 15/03/2018 - CCB2V
- N° 10/2018 du 15/03/2018 - CCB2V
- N° 11/2018 du 15/03/2018 - CCB2V
- N° 14/2018 du 15/03/2018 - CCB2V
- N° 15/2018 DU 15/03/2018 - CCB2V
- N° 78/2019 du 27/09/2019 - CCB2V - Modifiée du 15/04/1999 - CCBB Modifiée du 20/11/2006, du 19/02/2010 et du 15/04/2013 - CCCB modifiée N° 78/2019 du 27/09/2019 - CCB2V
- N° 05/2020 du 06/02/2020 - CCB2V
- N° 06/2020 du 06/02/2020 - CCB2V
- N° 07/2020 du 06/02/2020 - CCB2V
- N° 44/2021 DU 27/05/2021 - CCB2V
- N° 08/2022 du 31/01/2022 - CCB2V

Et ajoute à ces délibérations, sans changer le contenu restant le texte suivant :

« Cet emploi, à défaut de candidature de fonctionnaire, pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L 332-8 2° du CGCT. L'agent ainsi recruté est engagé par CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

- **DIT QUE** la présente délibération prendra effet à compter du 01/06/2023.

48 voix pour

3 absents : M. FIQUEMONT Christophe, M DELAITE Guy (représenté), Mme POIRAT Bernadette

632023 - Election d'un ou d'une vice-président(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 applicable selon l'article L.5211-2 rendant applicables les dispositions relatives au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération n°39/2020 en date du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents à cinq ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n°119/2020 modifié par l'arrêté n°96/2021 du 8 juin 2021 portant délégation de fonctions à Madame Pascale FETET ;
Vu l'arrêté n°211/2022 du 17 novembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions accordées à Madame Pascale FETET ;
Vu la délibération n°03/2023 du 30 janvier 2023 portant maintien ou non des fonctions de Vice-Présidente après retrait des délégations ;
Considérant que la délibération n°03/2023 du 30 janvier 2023 rend vacant le poste de 2^e Vice-Président de la CCB2V ;

1. Élection du 2^e Vice-président

Mme Virginie GREMILLET, Présidente de la CCB2V s'est exprimée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 applicable selon l'article L.5211-2 rendant applicables les dispositions relatives au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération n°39/2020 en date du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents à cinq ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n°119/2020 modifié par l'arrêté n°96/2021 du 8 juin 2021 portant délégation de fonctions à Madame Pascale FETET ;

Vu l'arrêté n°211/2022 du 17 novembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions accordées à Madame Pascale FETET ;

Vu la délibération n°03/2023 du 30 janvier 2023 portant maintien ou non des fonctions de Vice-Présidente après retrait des délégations ;

Considérant que la délibération n°03/2023 du 30 janvier 2023 rend vacant le poste de 2^e Vice-Président de la CCB2V ;

La Présidente a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^e Vice-président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.1 Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- M. Emmanuel PARISSE

- M. Daniel RUZZIER

1.2 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Appel à candidatures :

Sont candidats :

- M. Christian BISTON
- M. Denis MASY

1.3 Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	09
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	42
f. Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

- M. Christian BISTON : 18 voix
- M. Denis MASY : 24 voix

M. Denis MASY est proclamé 2ème Vice-Président

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

642023 - AFFAIRES SOCIALES : Demande auprès du Conseil Départemental des Vosges d'un financement complémentaire sur la masse salariale de France Services

Les gestionnaires des France Services et le Conseil Départemental des Vosges ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée des France Services en vue d'offrir un niveau de qualité de service au public cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Le Département a souhaité apporter une contribution financière aux France Services pour maintenir un haut niveau de services, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.

Ainsi, le cadre juridique proposé a été la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC). Cette dernière a été signée le 13 décembre 2022.

Dans ce cadre, le Département des Vosges s'engage à participer financièrement à hauteur de 80 % de la masse salariale, déduction faite de toutes les autres aides et notamment de l'Etat et de la labellisation France Services, sous respect des exigences de niveaux de services et de standards RH. Suite à une augmentation conséquente de la fréquentation du service, la CCB2V a recruté un troisième animateur France Services.

Le recrutement d'un animateur supplémentaire permettra de réaliser le projet détaillé en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la volonté de réaliser le projet ;

DECIDE de solliciter l'aide du Département des Vosges pour la prise en charge de 80% de la masse salariale supplémentaire liée au recrutement du troisième animateur.

AUTORISE la Présidente à approuver toute démarche permettant la mise en œuvre de ce dossier.

51 voix pour

652023 - ECONOMIE/TOURISME : Approbation du bilan d'activité de l'office du tourisme

Vu l'article L 133-8 du Code du tourisme qui stipule que le budget et les comptes de l'office sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que l'office de Tourisme (EPIC) est au service de l'organisation touristique territoriale de la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges. Ce service est défini par une convention d'objectifs pluriannuelle qui lie les deux structures. L'EPCI participe à l'équilibre du budget de l'office par versement d'une subvention chaque année pour la mise en œuvre de la feuille de route. L'office de tourisme soumet à l'approbation du conseil communautaire de la CCB2V chaque année un bilan d'activité.

Le bilan d'activité 2022 est présenté au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'activité

51 voix pour

662023 - Vente parcelle ZAE Laveline-devant-Bruyères,

La Présidente expose :

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts relatif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les terrains à bâtir ;

Vu le permis d'aménager modifié n° PA 088 262 13 P0001-M03 ;

Vu la délibération n°105/2013 de la communauté de Communes de la vallée de la Vologne approuvant le cahier des charges type de cession de terrains,

Vu la présentation de leur projet à la commission économie en date du 17 janvier 2023

Vu le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites en date du 6 Janvier 2023

Vu la délibération du conseil communautaire n°732022 qui fixe le prix de vente des parcelles situées le long de la rue de la Vologne à 10€ le m2

Vu la délibération du conseil communautaire n°732022 qui fixe le prix de vente des parcelles situées le long de la rue de la Vologne à 10€ le m2 ;

Vu l'emplacement de ladite parcelle ;

Considérant que cette cession fait l'objet d'un cahier des charges de cession annexée à l'acte de vente et dont le contenu avait été approuvé par délibération antérieure ;

Il est proposé la cession à l'entreprise BB Distribe représentée par son Président, M. Laurent ANDRES, Président, de la parcelle AD350 d'une superficie de 23 068 m² située sur la ZAE de Laveline-devant-Bruyères au prix de 230 680.00€ Hors taxes (TVA 20%). Il est également proposé que la formalisation de la vente s'effectue par acte notarié. Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession immobilière de la parcelle cadastrée AD350 sis 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères, à la société BB Distribe représentée par son Président, Monsieur Laurent ANDRES ;

FIXE le montant de cette cession à 230 680.00 € Hors taxes (DEUX CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS) ;

INDIQUE que cette cession est soumise à la TVA au taux de 20% et que le montant de la TVA s'élève à 46 136.00 € (QUARANTE SIX MILLE CENT TRENTE SIX EUROS) ;

DECIDE que la vente s'effectuera par acte notarié

DESIGNE Maître Sophia TIAGO-OHNIMUS, Notaire à Bruyères (88600) comme rédacteur de l'acte de vente pour le vendeur ;

PRECISE que les frais afférents à cette cession (frais de notaire et frais annexes) sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

51 voix pour

672023 - Convention cadre ORT

La Communauté de Communes s'est engagée en 2018 au côté de la commune de Bruyères dans le dispositif d'accompagnement technique et financier « redynamisation du bourg-centre » porté par le Département des Vosges.

Cette volonté de renforcer le bourg-centre de Bruyères avait été fléché comme l'un des enjeux prioritaires du projet de territoire de la communauté de communes. Car en effet, le rayonnement de la ville de Bruyères participe pleinement du dynamisme de l'ensemble du territoire communautaire. C'est ainsi un partenariat gagnant/gagnant entre l'intercommunalité et la commune.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté de Communes s'est engagée aux côtés de la commune de Bruyères dans le dispositif « Petite ville de demain » porté par l'État, à travers une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Pour suivre la mise en œuvre de ce projet, la CCB2V a recruté en octobre 2022 un chef de projet "Petite Ville de demain" aidé financièrement par l'état à hauteur de 75% (salaire chargé) sur une durée maximale de 5 ans.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 20 mai 2022.
- La signature d'une convention-cadre, qui vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Un périmètre d'intervention a été défini et se base sur l'hypercentre de Bruyères.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets. Il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien) ;

- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites)

La convention d'ORT de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la Commune de Bruyères, labélisée Bourg-Centre/Petites Villes de Demain, l'État et ses établissements publics, le Département des Vosges et la Région Grand Est. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire, annexée à la présente délibération

Autorise Madame la Présidente à signer la Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à cette opération

51 voix pour

682023 - EAVV : Modification des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Arts Vallons des Vosges

La Présidente expose que les tarifs d'adhésion à l'École des Arts n'ont pas été modifiés depuis juin 2021 et que selon l'organisation proposée, il convient de revoir ces tarifs ; cette demande concerne tous les enseignements.

La Présidente propose de modifier les tarifs tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE, 13 ABSTENTIONS, 36 voix POUR **ADOpte** la modification des tarifs de l'EAVV à partir de la rentrée de l'année scolaire 2023/2024

37 voix pour

2 voix contre : M BISTON Christian, Mme POIRAT Bernadette

12 abstentions : M AUBRY Eric, Mme BLEEKER Christelle, Mme BONATO Marie-Thérèse, M CHARLES Alain, M DIDIERJEAN Ludovic, Mme FLEURENCE Allégra, Mme HUERTAS Anne-Marie, M MANGIN Raphaël, M NOURDIN Patrick, M PARISSSE Emmanuel, M PAUCHARD Stéphane, M POIFOULOT Jérôme

Questions diverses

Madame la Présidente fait part aux membres du conseil de différents points :

Une réponse de la Préfecture a été faite suite au courrier adressé par la Présidente concernant le découpage du territoire, sans tenir véritablement compte des attentes de nos élus mais confortant le choix préfectoral,

Le 31 mai se tient une réunion avec Madame la sous-préfète concernant le devenir du Scot

Madame la Présidente rappelle le séminaire du 7 juin prochain portant sur le changement climatique, les membres du conseil communautaire et des conseils municipaux sont vivement invités à participer. Il est proposé une formation de 2 heures « aux gestes qui sauvent » aux membres du conseil, initialement envisagée le 29 juin prochain en amont du conseil communautaire, une autre date sera proposée avec un horaire plus en adéquation avec les engagements de chacun.

Comme depuis plusieurs années maintenant la CCB2V est partenaire du Printemps des Mots que se tient du 1^{er} au 3 juin.

L'EAVV a présenté son gala de danse à Docelles, la salle était comble, les parents étaient enchantés du programme proposé.

Concernant France Services l'affaire suit son cours, l'avocat a soumis un projet de plainte qui sera à adresser au Procureur de la République.

Pour le service du portage de repas l'ADMR a fait le choix de se retirer du marché, la société ELIOR a pris le relai pour la fabrication des repas, la CCB2V loue 2 véhicules en attendant de trouver une solution pérenne. Une seule offre à l'appel d'offres celle du traiteur LEONARD, 2 repas tests vont être servis aux bénéficiaires. D'autres solutions sont à l'étude. M. DURAIN demande quelle communication est envisagée au vu des différents échanges sur les réseaux sociaux. Un questionnaire va être distribué prochainement ; Il est hors de question de revenir sur les repas en liaison chaude.

Pour terminer le 13 juin prochain à 20 heures va se tenir une conférence des maires, le lieu reste à définir. Deux points seront abordés à savoir : France Services et le transfert de la compétence eau. Monsieur DURAIN demande pourquoi les membres du conseil communautaire ne sont pas invités ? La CCB2V a l'obligation de convoquer deux fois par an une conférence des maires.

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h30.

Madame VOUKTCHEVITCH Pascale
Secrétaire de séance



Madame GREMILLET Virginie,
Présidente



Virginie GREMILLET

VIRGINIE GREMILLET
2023.07.04 16:50:41 +0200
Ref:20230704_114850_1-1-O
Signature numérique
le Président

